



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
COMMUNE DE KIISCHPELT
COLLÈGE ÉCHEVINAL

SÉANCE DU 13 MARS 2024

Présents : M. Kaiser, bourgmestre MM Fischbach, Zenner ; échevins
Absents : Excusé : ---
OBJET : **Règlement d'urgence sur la circulation**

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS,

Attendu que le collège échevinal est appelé à modifier le règlement de la circulation de la commune de Kiischpelt à raison de l'installation d'un chantier à l'intérieur de la localité de Wilwerwiltz dans l'intérêt de l'aménagement des arrêts de bus « Bei der Barriär »;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu l'article 9 de la loi du 29 juillet 1930 concernant l'étatisation de la police locale;

Vu la loi du 14 février 1955 et l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tels que ces textes ont été modifiés et complétés par la suite;

Vu la législation relative à la réglementation de la circulation sur les voies publiques de notre commune ;

Considérant que la prochaine séance du conseil communal n'est pas encore fixée, de sorte qu'un règlement d'urgence devra être pris ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES VOIX

d'émettre le règlement d'urgence ci-après, valable **du 19 mars 2024 à 6.00 heures jusqu'à la fin des travaux** :

Art.1 : Feux rouges

À l'intérieur de la localité de Wilwerwiltz, sur le C.R. 324, la circulation est barrée sur une voie des voies de circulation, côté alternant suivant progression des travaux, ceci entre la maison n° 1, « Am Duerf » et le passage à niveau dans la rue « Op der Gare »

Art.2 :

À l'intérieur de la localité de Wilwerwiltz, sur le C.R. 324, la circulation est réglée par feux rouges dans les deux sens, ceci entre la maison n°1, « Am Duerf » et le passage à niveau dans la rue « Op der Gare »

Art.3 :

Les arrêts des bus « **Bei der Barriär** » desservant la ligne RGTR 143 sont déplacés :

- **En direction de Wiltz, l'arrêt de substitution est aménagé à hauteur des n° 9 et 11, op der Gare**
- **En direction de Dorscheid, l'arrêt de substitution est aménagé à hauteur des n°1 et 3, am Duerf**

Art. 4 : Toute disposition d'une réglementation antérieure, contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

Art.5°: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Wilwerwiltz, le 13 mars 2024

Le bourgmestre, Le secrétaire,

  

CERTIFICAT

Le soussigné bourgmestre de la commune de Kiischpelt certifie que le présent règlement d'urgence sera publié dans toutes les sections de la commune conformément aux dispositions de la loi communale du 13 décembre 1988.

Le Bourgmestre,

 